

PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION

(Art. 2044 et suivants du Code Civil)

Entre les soussignés :

COMMUNE D'AUCAMVILLE

Représentée par son Maire en exercice
Hôtel de Ville
Place Jean Bazerque
31140 AUCAMVILLE

D'une part,
ci-après dénommée « LA COMMUNE »

SOCIETE ETP

Représentée par son gérant en exercice
Zone Industrielle Thibault
11 Rue Sirven
BP 50393
31101 TOULOUSE CEDEX 1

De seconde part,
ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE »

PREAMBULE

La Commune d'AUCAMVILLE a fait procéder à l'édification d'un nouveau gymnase, sur le territoire communal.

Les travaux ont été allotés et le marché public relatif au lot n°10 – Plâtrerie/cloisons sèches, a été conclu avec la Société ETP, via un acte d'engagement signé le 24 juin 2014.

Or, la Commune d'AUCAMVILLE a constaté que la paroi périphérique du gymnase cède régulièrement sous l'impact des joueurs, qui causent donc des perforations à l'ouvrage.

D'autres désordres affectant l'ouvrage, la Commune d'AUCAMVILLE a initié une procédure de référé-instruction devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, sur le fondement des dispositions de l'article R. 532-1 du Code de Justice Administrative.

Par ordonnance en date du 30 mai 2018 (n°1705424), Madame le Juge des Référéés du Tribunal Administratif de TOULOUSE a désigné Monsieur Jean-Pierre DEAN à titre d'expert judiciaire.

Par ordonnance de Madame le Juge des Référéés du Tribunal Administratif de TOULOUSE du 09 mai 2019 (n°1900305), la mission d'expertise a été étendue aux désordres affectant la paroi du gymnase.

Monsieur l'Expert judiciaire a remis son rapport d'expertise, daté du 20 mars 2020, le 26 mars 2020 au greffe du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Monsieur l'Expert judiciaire a chiffré le montant des travaux de réparation des désordres affectant la paroi du gymnase à 7.930,00 € HT soit 9.514,30 € TTC (TVA 20%), et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour assurer le suivi de la réalisation, à 1.000 € HT, soit 1200 € TTC (TVA 20%), soit un total 10.714,30 € TTC.

Les frais et honoraires d'expertise ont été taxés par le Tribunal administratif de Toulouse à hauteur de 13.260,06 € TTC, par ordonnance du 15 juin 2020, notifiée à cette même date. (Annexe n°1)

A la suite d'échanges et de concessions réciproques, LA COMMUNE et LE PRESTATAIRE ont entendu se rapprocher en vue de procéder au règlement amiable de leur différend.

Ceci exposé, il est convenu d'arrêter ce qui suit :

Article 1^{er} :

LE PRESTATAIRE s'engage à verser à LA COMMUNE une somme totale arrondie à 14.029,00 € TTC (QUATORZE MILLE VINGT NEUF EUROS TOUTES TAXES COMPRISES), ainsi décomposée :

Travaux (tels que chiffrés dans le rapport d'expertise mentionné au Préambule) : 7.930,00 € HT soit 9.514,30 € TTC (TVA 20%) ;

Prestation de maîtrise d'œuvre (telle que chiffrée dans le rapport d'expertise mentionné au Préambule) : 1.000,00 € HT, soit 1.200,00 € TTC (TVA 20%) ;

Part (25%) des frais et honoraires d'expertise judiciaire (cf ordonnance de taxation – Annexe n°1) : 3.315,00 € TTC.

Le versement s'effectuera sur le compte CARPA dont les coordonnées figurent en annexe des présentes. (Annexe 2)

Article 2 :

En contrepartie du versement de la somme totale stipulée à l'article 1^{er} des présentes par le PRESTATAIRE, la COMMUNE s'interdit tout recours et toute action en justice, quel que soit l'ordre de juridiction compétent, contre le PRESTATAIRE, concernant les désordres relatifs aux impacts affectant les parois du gymnase, exposés dans le rapport d'expertise de Monsieur Jean-Pierre DEAN du 20 mars 2020, visé en préambule.

Article 3 :

LE PRESTATAIRE s'interdit, pour sa part, tout recours et toute action en justice, quel que soit l'ordre de juridiction compétent, contre la COMMUNE, ayant un quelconque lien avec les désordres relatifs aux impacts affectant les parois

du gymnase, exposés dans le rapport d'expertise de Monsieur Jean-Pierre DEAN du 20 mars 2020, visé en préambule.

Article 4 :

Les présentes valent transaction définitive au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Chacune des parties conservant ses frais, dépens et honoraires qu'elle a engagés, autres que ceux visés à l'article 1.

ANNEXE 1 – TA TOULOUSE – Ordonnance de taxation – 15/06/2020

ANNEXE 2 – RIB CARPA

L'an 2021 et le

LA COMMUNE D'AUCAMVILLE

LA SOCIETE ETP
S.A. ENTREPRISE TRAVAUX PLÂTRERIE
7, rue Sirven - BP 50393
31103 TOULOUSE Cedex 1
Tél. 05 61 40 71 40 - Fax 09 57 60 26 25
SIRET : 301 921 003 00028 - Code APE : 4331 Z
etp@saetp.fr

